



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES POUR LA MÉDITERRANÉE

COMITÉ DE L'AQUACULTURE

Quatrième session

Alexandrie (Égypte), 7-9 juin 2004

SITUATION DU BUDGET AUTONOME DE LA CGPM ET INCIDENCE SUR LES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE L'AQUACULTURE

Introduction

1. Pour être plus efficace, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) a décidé, à sa vingt-deuxième session (Rome, Italie, 13-16 octobre 1997), de modifier l'accord portant création de la CGPM et les dispositions pertinentes de son règlement intérieur. Parmi les amendements adoptés figure la création d'un budget autonome. Ce dernier prévoit de nouvelles obligations pour les parties contractantes et nécessite donc, pour pouvoir entrer en vigueur, l'acceptation officielle des deux tiers des membres de la Commission, puis le dépôt d'un instrument d'acceptation par chaque Membre.

2. Les modalités d'établissement du plafond de ce budget, et en particulier le barème des contributions des Membres, ont été adoptées à la vingt-cinquième session de la Commission, (Sliema, Malte, 12-15 septembre 2000). Le barème des contributions a été établi, à titre d'exemple, sur la base d'un budget autonome hypothétique de 750 000 dollars EU, ventilé comme suit: qualité de membre: 10 pour cent; élément richesse: 35 pour cent; élément capture: 55 pour cent.

Procédure d'acceptation du budget autonome

3. Les amendements relatifs au budget autonome sont entrés en vigueur le 29 avril 2004 avec le dépôt du seizième instrument d'acceptation. À la date de la préparation du présent document, les Membres ci-après avaient déposé leur instrument d'acceptation: Albanie, Croatie, Chypre, Communauté européenne, France, Grèce, Italie, Libye, Malte, Monaco, Roumanie, Serbie et Monténégro, Slovénie, Espagne, Tunisie et Turquie.

4. La Commission a examiné la question du budget autonome à sa vingt-huitième session (Tanger, Maroc, 14-17 octobre 2004) et elle a décidé¹ de réunir une session extraordinaire de la CGPM sitôt après l'entrée en vigueur des amendements relatifs au budget autonome. Au cours de cette session extraordinaire, elle examinera les procédures et les aspects juridiques et techniques qui sont encore en suspens et doivent être résolus pour permettre le bon fonctionnement du budget autonome et l'amélioration de l'efficacité de la Commission.

Incidence sur les activités du Comité de l'aquaculture

5. À la deuxième session du Comité de l'aquaculture (Rome, Italie, 13-16 juin 2000), les propositions du Secrétariat qui ont été examinées par les participants incluaient un budget clairement défini pour le fonctionnement du Comité et de ses réseaux connexes. Le budget proposé pour le Comité de l'aquaculture ne prévoyait pas le recrutement de personnel permanent. Il était entendu que le secrétariat technique du Comité de l'aquaculture serait assuré par le Département des pêches de la FAO avec les services à mi-temps de plusieurs administrateurs. En outre, le Comité a pris acte du fait que l'organisation des réseaux opérationnels existants, à savoir le Système d'information pour la promotion de l'aquaculture en Méditerranée (SIPAM), le réseau sur la technologie de l'aquaculture en Méditerranée (TECAM) et le réseau sur les aspects socioéconomiques et juridiques de l'aquaculture en Méditerranée (SELAM), était en place avec le personnel nécessaire pour mener à bien les activités programmées.

6. À plusieurs reprises, les Membres de la Commission ont souligné l'importance de l'aquaculture en Méditerranée et la nécessité de soutenir activement les activités du Comité de l'aquaculture en dotant ce dernier d'une part suffisante du budget autonome². À cet effet, la Commission a également demandé au Secrétariat d'envisager d'effectuer une évaluation externe de l'ensemble des activités du Comité de l'aquaculture (GFCM:CAQ/IV/2004/4 et GFCM:CAQ/IV/2004/Inf.12).

7. La part du budget autonome allouée au Comité de l'aquaculture pour qu'il puisse mener à bien son mandat sera probablement établie sur la base d'un programme de travail équilibré à court et moyen termes qui inclura des activités permanentes et *ad hoc*. Ce programme de travail devra également prendre en compte les contributions éventuelles des partenaires actuels et potentiels, à l'appui des réseaux du Comité de l'aquaculture.

8. Précédemment, les activités fondamentales du Comité de l'aquaculture qui bénéficiaient d'un financement au titre du budget ordinaire, étaient les suivantes:

- a) réunion ordinaire du Comité de l'aquaculture (une réunion tous les deux ans);
- b) réseau SIPAM: i) une session du Comité directeur chaque année; ii) une réunion des coordonnateurs nationaux chaque année; iii) le fonctionnement du Centre régional (qui était et qui est encore assuré par le Gouvernement tunisien dans le cadre d'un accord avec la FAO) avec l'assistance temporaire de consultants et de personnel permanent pour renforcer le système.
- c) réseaux TECAM et SELAM (coordonnés par le Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM) par l'intermédiaire de l'Institut

¹ Paragraphe 50 du Rapport de la vingt-huitième session de la CGPM.

² Paragraphe 43 du Rapport de la vingt-huitième session de la CGPM.

agronomique méditerranéen de Saragosse (Espagne) en collaboration avec le Département des pêches de la FAO): préparation et organisation de quatre à cinq colloques, stages ou ateliers chaque année.

9. Compte tenu du niveau annuel moyen des activités entreprises ces dernières années, le budget minimum estimatif du Comité de l'aquaculture devrait être de l'ordre de 140 000 dollars EU, y compris le coût des sessions ordinaires biennales du Comité de l'aquaculture tenues en quatre langues avec des services d'interprétation simultanée (de 35 000 à 40 000 dollars EU) et les activités des réseaux (environ 100 000 dollars EU).

10. L'évaluation externe du Comité de l'aquaculture n'avait pas pour but d'identifier des besoins budgétaires précis ni d'entreprendre une planification stratégique. La réunion *ad hoc* d'experts sur l'évaluation externe du Comité de l'aquaculture qui s'est réunie en mars 2004 (GFCM:CAQ/IV/2004/Inf.12) n'a donc fait qu'évoquer ces besoins tout en établissant les grands principes de l'élaboration d'un programme de travail d'un bon rapport coût-efficacité pour le Comité de l'aquaculture. En outre, certaines activités prioritaires ont également été identifiées dans le cadre de l'avant-projet d'aquaculture régionale (GFCM:CAQ/IV/2004/Inf.8) et devront être confirmées et précisées au plan budgétaire. Quoiqu'il en soit, la mise en œuvre du Plan d'action de la Consultation sur l'application de l'Article 9 du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, nécessitera probablement des crédits supplémentaires, en particulier pour les aspects relatifs au renforcement des institutions et à la planification et au soutien nécessaires pour la création et l'amélioration des associations du secteur privé.

11. Lorsque le programme de travail pour 2004-2006 (document GFCM:CAQ/IV/2004/5) aura été défini par le Comité de l'aquaculture, il devra être examiné par la CGPM, probablement à sa prochaine session extraordinaire. La Commission sera sans doute amenée à réexaminer les points suivants: l'utilisation de quatre langues de travail lors des sessions ordinaires du Comité de l'aquaculture, le rôle et les compétences de son secrétaire technique, la nécessité de tenir deux réunions du SIPAM chaque année, les modalités de réaménagement du réseau EAM, voire même, le maintien du Comité de l'aquaculture comme Comité permanent de la CGPM.

Conclusion

12. Afin de promouvoir le développement durable du secteur de l'aquaculture en Méditerranée qui est en expansion croissante, il est important et nécessaire de prévoir et de surveiller le niveau des activités du Comité de l'aquaculture. Par ailleurs, en ce qui concerne l'aspect coût-efficacité, il faudrait sans doute réévaluer et soumettre à la CGPM à sa session extraordinaire le niveau et la répartition du budget autonome nécessaire pour que le Comité de l'aquaculture soit performant.